



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 20 juin 2025

Date de l'annonce publique : 13.06.2025
Date de la convocation des conseillers : 13.06.2025

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. M. Spautz, R. Agovic, échevins.
C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy, F. Diederich, J. Drui, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, V. Nothum, conseillers.
M. Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : C. Feiereisen, échevin.

N° 127/25 Objet :

Création d'un règlement-redevance relatif aux modalités de stationnement pour le parking souterrain

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant que par sa délibération n°76/20 du 8 juin 2020, le conseil communal a approuvé l'avant-projet détaillé relatif à la construction d'un parking souterrain ;

Considérant qu'il est prévu d'instaurer le stationnement payant à l'intérieur du parking souterrain et de le réguler par un système de parking automatisé avec barrières levantes (smart-parking) ;

Considérant l'article budgétaire 2/623/707220/99002 intitulé « Taxes sur les horodateurs » ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de fixer les tarifs respectifs applicables en matière de stationnement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission des citoyens ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer les tarifs de stationnement pour le parking souterrain tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} heure	après la 1 ^{ère} heure
Tarif jour (8h00 - 18h00)	Gratuit	0,80€ / heure
Tarif nuit (18h00 - 8h00)	Gratuit	0,40€ / heure
Dimanches et jours fériés	Gratuit	0,40€ / heure

Après la première heure gratuite, la tarification se fait par tranches de 15 minutes entamées.

Abonnements (optionnel, limité et flexible) :

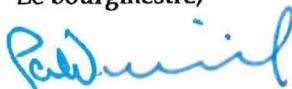
Abonnement jour (7h00 - 19h00)	100€ / mois
Abonnement nuit (18h00 - 8h00)	50€ / mois
Abonnement 24/24	150€ / mois

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 30 juin 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

